

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2022

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 29 juin 2022, complétée le 08 août 2022 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.22.P0052 ;
- * Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- * Vu l'avis défavorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 22 septembre 2022 ;
- * Considérant que le projet ne respecte pas la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public notamment sur les points suivants :
 - Absence de sanitaire accessible ;
 - Absence de demande de travaux à la copropriété et de son avis pour la mise en conformité des escaliers ;
 - Absence d'attestation de remise en service du monte-personne.

Arrêtons

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux sollicitée par Monsieur BUTEL Jason, exploitant, concernant l'établissement « Atelier BOTTICELLI » de type R et de 5^{ème} catégorie, sis, 3 bis avenue du maréchal Foch 05000 GAP est refusée. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris et un nouveau dossier de demande d'autorisation doit être constitué en vue de prévoir la mise en conformité de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BUTEL Jason, exploitant, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 31 OCTOBRE 2022

La Maire-Adjointe



Maryvonne Grenier
Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 3 NOV. 2022
Publié ou notifié le :

- 3 NOV. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_10_431
Date de la décision :	2022-11-02 00:00:00+01
Objet :	Refus travaux atelier Botticelli
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20221102-A2022_10_431-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221102-A2022_10_431-AR-1-1_0.xml	text/xml	858
Nom original :		
D_11619.pdf	application/pdf	59743
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221102-A2022_10_431-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59743

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 novembre 2022 à 10h22min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 novembre 2022 à 10h22min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 novembre 2022 à 10h22min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 novembre 2022 à 10h22min51s	Reçu par le MI le 2022-11-03

